



Bail à loyer pour places de parc souterraines et en surface

1. Parties et désignation de la chose louée

Monsieur*/Madame*/Mademoiselle* _____

_____ **comme bailleur**

remet à titre de location à Monsieur*/Madame*/Mademoiselle* _____

_____ **comme preneur**

près de la maison*/dans la maison* _____

la place de parc souterraine*/en surface* no _____

à utiliser comme **place de parc/** _____

2. Durée du bail et congé

Le bail commence le _____

et dure jusqu'au _____

(fixer une fin de mois)

S'il n'est pas dénoncé _____ mois, avant l'expiration de ce terme, il se renouvellera tacitement pour une durée subséquente de _____ mois, jusqu'à ce que le congé soit donné _____ mois à l'avance.

Le congé doit être donné par lettre recommandée. L'autre partie doit en recevoir avis au plus tard le dernier jour avant le début du délai de congé.

3. Loyer

Le loyer mensuel est de _____ **frs** _____

et est payable d'avance le premier du mois, dans tous

les cas 3 jours avant le commencement du déménagement.

4. Frais accessoires

Le locataire versera mensuellement en même temps que le loyer convenu ci-dessus

pour le chauffage _____ **frs** _____

pour l'éclairage _____ **frs** _____

pour _____ **frs** _____

Total _____ **frs** _____

*Biffer ce qui ne convient pas.

5. Compensation

Les créances du preneur, même si elles résultent du bail, ne peuvent pas être compensées avec celles du bailleur, soit avec le loyer et les frais accessoires.

6. Usage de la chose louée

Le preneur s’engage à n’affecter la place de parc à aucun autre usage qu’à celui prévu par le contrat et à la préserver contre tous dommages, en particulier des dégâts causés par l’huile.

Il est interdit au preneur:

- a) de laver des véhicules en dehors de l’endroit désigné à cet effet,
- b) d’employer du courant électrique dans un autre but que celui de l’éclairage.

7. Egards à prendre. Ordre de la maison et de la halle

Dans l’usage de la chose louée, le preneur est tenu d’avoir pour les habitants de la maison les égards qui leur sont dus (art. 261 CO).

Il s’engage en particulier à éviter, dans la mesure du possible, le bruit et les odeurs désagréables, à ne pas laisser le moteur marcher inutilement et à fermer les portières silencieusement.

Le plus grand respect est dû au repos nocturne.

Le présent bail peut être complété par un ordre de halle, qui fera parti intégrante du présent bail.

8. Nettoyage

Le preneur a la charge du nettoyage de la place louée. S’il s’agit d’une place de parc en surface, il lui incombe de la débarasser de la neige et du verglas.

9. Sous-location et cession du bail

Sans l’autorisation écrite du bailleur, il est interdit de sous-louer la place ou de céder le bail.

10. Désignation de la place de parc

La désignation (par une marque) de la place de parc doit se faire de façon uniforme, selon les données du bailleur aux frais du preneur.

_____, le _____

Le bailleur

11. Droit de recours

Lorsque le bailleur subit un préjudice du fait que le preneur ne remplit pas les obligations que lui impose la loi (p. ex. mesures de protection contre le feu et la pollution des eaux) ou le contrat, il peut exercer le droit de recours contre le locataire fautif.

12. Restitution de la chose louée

Le bail prend fin le dernier jour de sa durée, à 12.00 heures. A cette heure-là, la place de parc doit être vidée, mise en bon état et convenablement nettoyée par le preneur partant.

13. For

Pour tous les litiges qui pourraient surgir entre parties à l’égard du bail, le juge compétent est celui du lieu de l’objet loué.

14. Liste des clefs

Le preneur déclare avoir reçu les clefs suivantes:

15. Dispositions particulières

Le preneur
